

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 487

28 juin 2024

Pages 11791 à 11808

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2024-06-10-2-1 du 10 juin 2024 relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 mars 2024.....11793

Arrêtés

Arrêté n° 2024-107 du 4 mars 2024 portant nomination du jury du diplôme universitaire Enseignants fonctionnaires stagiaires 1^{er} degré – approfondissement et consolidation....11794

Arrêté n° 2024-108 du 4 mars 2024 portant nomination du jury du diplôme inter-universitaire Enseignants fonctionnaires stagiaires 1^{er} degré – entrée dans le métier 11794

Arrêté n° 2024-242 du 12 juin 2024 portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès du Service universitaire des activités physiques sportives et d'expression (SUAPSE) 11795

Arrêté n° 2024-243 du 12 juin 2024 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant et d'un mandataire pour une régie mixte d'avances et de recettes permanentes au service universitaire des activités physiques sportives et d'expression (SUAPSE).....11797

Arrêté n° 2024-273 du 4 juin 2024 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour le Comm'on lab..... 11798

Arrêté n° 2024-274 du 4 juin 2024 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie mixte d'avances et de recettes du Comm'on lab.....11800

Arrêté n° 2024-302 du 28 juin 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université..... 11801

Proclamations de résultats de tirage au sort

Proclamation des résultats du tirage au sort du 13 juin 2024 des représentantes et représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de La Rochelle Université.....11803

Proclamation des résultats du tirage au sort du 13 juin 2024 des représentantes et représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université.....11806

Délibérations

Délibération n° 2024-06-10-2-1 du 10 juin 2024 relative à l'approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 18 mars 2024

Séance du 10 juin 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université, notamment son article 12,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 mars 2024 joint à la convocation à la séance du 10 juin 2024,

Considérant les demandes de modifications formulées en séance par les administrateurs,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (20 voix),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 18 mars 2024 tel que modifié en séance. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de La Rochelle Université (dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 10 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêtés

Arrêté n° 2024-107 du 4 mars 2024 portant nomination du jury du diplôme universitaire Enseignants fonctionnaires stagiaires 1^{er} degré – approfondissement et consolidation

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2,
Vu l'arrêté du Arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires,
Vu la convention cadre de partenariat pour la réalisation du projet d'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Poitiers du 5 octobre 2023,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du diplôme universitaire Enseignants fonctionnaires stagiaires 1er degré approfondissement et consolidation est composé, pour l'année universitaire 2023-2024, de :

- > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences, président
- > Nathalie Dejardin-Bonnet, conseillère pédagogique adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale
- > Frédéric Manconi, professeur agrégé

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 mars 2024

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-108 du 4 mars 2024 portant nomination du jury du diplôme inter-universitaire Enseignants fonctionnaires stagiaires 1^{er} degré – entrée dans le métier

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.613-2,
Vu l'arrêté du Arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires,
Vu la convention cadre de partenariat pour la réalisation du projet d'institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'académie de Poitiers du 5 octobre 2023,
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

ARRÊTE

Article 1

Le jury pour la délivrance du diplôme inter-universitaire Enseignants fonctionnaires stagiaires 1er degré – entrée dans le métier. est composé, pour l'année universitaire 2023-2024, de :

- > Jean-René Cherouvrier, maître de conférences, président
- > Nathalie Dejardin-Bonnet, conseillère pédagogique adjoint au directeur académique des services de l'éducation nationale
- > Frédéric Manconi, professeur agrégé

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 mars 2024

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-242 du 12 juin 2024 portant création d'une régie de recettes et d'avances auprès du Service universitaire des activités physiques sportives et d'expression (SUAPSE)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Il est institué, à compter du 1^{er} juillet 2024, une régie de recettes et d'avances permanente auprès du service universitaire des activités physiques sportives et d'expression (SUAPSE).

Article 2

Cette régie est installée dans les locaux du SUAPSE à Aytré.

Article 3

La régie encaisse les cotisations complémentaires destinées à la pratique des activités physiques et sportives d'expression.

Article 4

Les recettes sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- > Chèques bancaires,
- > Numéraires (espèces),
- > Carte bancaire,
- > Dispositif d'allocation de rentrée Pass'sport.

Article 5

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementales des finances publiques de la Charente-Maritime.

Article 6

Un fonds de caisse d'un montant 200 € (deux cent euros) est mis à la disposition du régisseur.

Article 7

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 500 € (mille cinq cent euros).

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200 € (deux cent euros). En cas de dépassement, le régisseur est tenu de déposer ces fonds en numéraire sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

Article 8

La régie paie les dépenses relatives au remboursement des frais d'inscription des étudiants.

Article 9

Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlement suivant :

- > Remboursement avec terminal de paiement.

Article 10

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 € (deux mille euros).

Article 11

Le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et a minima tous les 5 du mois.

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des recettes et des dépenses réglées (listées sur un tableau) tous les 5 du mois.

Le régisseur est tenu de reverser à l'agent comptable le solde de son avance non utilisée avant chaque fin d'année et lors de sa sortie de fonctions.

Article 12

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds.

Article 13

Les régisseurs titulaire et suppléant, sont désignés par le président de l'université après agrément de l'agent comptable.

Article 14

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et communiqué au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 12 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-243 du 12 juin 2024 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant et d'un mandataire pour une régie mixte d'avances et de recettes permanentes au service universitaire des activités physiques sportives et d'expression (SUAPSE)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° 2024-242 du 12 juin 2024 instituant une régie de recettes permanente auprès du service universitaire des activités physiques sportives et d'expression (SUAPSE)

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu l'agrément de l'agent comptable de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Sébastien ORY est nommé régisseur titulaire de la régie mixte d'avances et de recettes permanentes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

Article 2

Monsieur Raynald VUILLEMIN est nommé régisseur suppléant de Monsieur Sébastien ORY. La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3

Madame Caroline BOURMAUD est nommée mandataire de la régie. A ce titre, elle est autorisée, sous le contrôle du régisseur et, le cas échéant, du régisseur suppléant, à manipuler les fonds dans le cadre défini par l'arrêté n° 2024-242 du 12 juin 2024 relatif à la création d'une régie de recettes permanente (SUAPSE),

Article 4

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 5

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux pénalités prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 6

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7

Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

Article 8

Le présent arrêté prend effet à compter du 01 juillet 2024.

Article 9

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 12 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-273 du 4 juin 2024 portant création d'une régie de recettes et d'avances pour le Comm'on lab**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

ARRÊTE

Article 1

Il est institué une régie de recettes et d'avances permanente pour le Comm'on lab auprès de la cellule Science et Société de l'institut Littoral Urbain Durable Intelligent de l'Université.

Article 2

Cette régie est installée à l'Espace Encan Sud située 2 place Bernard Moitessier à La Rochelle.

Article 3

La régie encaisse les fonds provenant de la vente des biens et services proposés par le Comm'on lab, notamment :

- > la vente de boissons,
- > la participation à des ateliers,
- > l'abonnement au Comm'On Lab,
- > l'utilisation des machines.

Article 4

Les recettes sont encaissées selon les modes de règlement suivants :

- > numéraires (espèces),
- > carte bancaire.

Article 5

Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementales des finances publiques de la Charente-Maritime.

Article 6

Un fonds de caisse d'un montant 200 € (deux cent euros) est mis à la disposition du régisseur.

Article 7

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 1 500 € (mille cinq cent euros).

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200 € (deux cent euros). En cas de dépassement, le régisseur est tenu de déposer ces fonds en numéraire sur le compte de dépôt de fonds au Trésor de la régie.

Article 8

La régie paie les dépenses relatives à l'achat de petites fournitures, consommables LAB, café-boutique, autres consommations.

Article 9

Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlement suivant :

- > numéraires (espèces),
- > carte bancaire.

Article 10

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 € (six cents euros).

Article 11

Le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et a minima tous les 5 du mois.

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des recettes et des dépenses réglées (listées sur un tableau) tous les 5 du mois.

Le régisseur est tenu de reverser à l'agent comptable le solde de son avance non utilisée avant chaque fin d'année et lors de sa sortie de fonctions.

Article 12

Les régisseurs titulaire et suppléant, sont désignés par le président de l'Université après agrément de l'agent comptable.

Article 13

Le régisseur titulaire et suppléant ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds.

Article 14

Le présent arrêté prend effet à compter du 4 juillet 2024.

Article 15

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université et communiqué au recteur de l'académie de Poitiers et au trésorier payeur général.

Fait à La Rochelle, le 4 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-274 du 4 juin 2024 portant nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour la régie mixte d'avances et de recettes du Comm'on lab**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, R. 719-51 à R. 719-52, R. 719-79 à R. 719-85,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté n° 2024-273 du 4 juin 2024 instituant la régie mixte d'avances et de recettes du Comm'on lab,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu l'agrément de l'agent comptable de La Rochelle Université,

ARRÊTE**Article 1**

Madame Marie Pons est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances et de recettes permanente avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci par arrêté précité du 4 juin 2024.

Article 2

Monsieur Clément Mauduit est nommé régisseur suppléant de Madame Marie PONS. La suppléance s'exerce en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel du régisseur titulaire, et après avoir établi un procès-verbal de reconnaissance de situation de la régie, daté et signé contradictoirement, de manière à éliminer éventuellement le partage de responsabilité.

Article 3

Les régisseurs titulaire et suppléant ne percevront pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 4

Les régisseurs titulaire et suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 5

Les régisseurs titulaire et suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6

Les régisseurs titulaire et suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7

Le présent arrêté prend effet à compter du 4 juillet 2024.

Article 8

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 4 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-302 du 28 juin 2024 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,

ARRÊTE

Article 1

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
GOBIN	MARIE-CHRISTEL	CHARGÉE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	LUDI	CRB12	TRANSVERSAL	-

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 28 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Proclamations de résultats de tirage au sort

Proclamation des résultats du tirage au sort du 13 juin 2024 des représentantes et représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment son article 1-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2011-453 du 28 septembre 2011 instituant la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions à l'université de La Rochelle,
Vu la proclamation des résultats du scrutin du 1er au 8 décembre 2022 relatif à l'élection à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) exerçant leurs fonctions à La Rochelle Université,
Vu le procès-verbal de tirage au sort du 13 juin 2024,

PROCLAME

Article 1

Un tirage au sort pour la désignation des représentantes et représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT) de La Rochelle Université, a été réalisé le 13 juin 2024 à 9h30 à la Direction des relations et des ressources humaines.

Il a été effectué en présence Anne BARNABÉ, directrice des relations et des ressources humaines ; Létitia HANRY-CROZAT, responsable du service de gestion des personnels ; Hervé TICHANÉ, coordination de la gestion collective ; Patrick JANVRESSE, représentant du syndicat UNSA Education ; Didier THIBAUT, représentant du syndicat A&I UNSA ; Isabelle BRENON, représentante du syndicat FSU.

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

Résultats du tirage au sort en vue de pourvoir dix sièges de représentant-es du personnel à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires (CCPANT)

(des tirages au sort supplémentaires sont réalisés afin de pallier d'éventuels désistements)

Catégorie A		
(1 siège de représentant titulaire du personnel à pourvoir)		
Rang de tirage au sort	Noms des agents tirés au sort	Titulaire/Suppléant
1	HAMDI Marwa	Titulaire
2	FOSSERIES Guillaume	Titulaire
3	PERDRAU Marie	Titulaire
4	DUQUESNE Amélie	Titulaire
5	HEUVELINE Swann	Titulaire

Catégorie A (1 siège de représentant suppléant du personnel à pourvoir)		
Rang de tirage au sort	Noms des agents tirés au sort	Titulaire/Suppléant
1	EBRARD Marina	Suppléant
2	ELGHARBI Salah-Eddine	Suppléant
3	ALEXANDRE Emeline	Suppléant
4	DOAN-VIET Laeticia	Suppléant
5	RICHARD Jeremy	Suppléant

Catégorie B (2 sièges de représentant titulaire et 2 sièges de représentant suppléant du personnel à pourvoir)		
Rang de tirage au sort	Noms des agents tirés au sort	Titulaire/Suppléant
1	OLIVIER Audrey	Titulaire
2	MARCHET Lylia	Titulaire
3	GAUBERT Isabelle	Titulaire
4	PETIT Maurine	Titulaire
5	AAZZABI Laetitia	Titulaire
6	LANDAIS Audrey	Titulaire
7	RIVIERE Eléa	Titulaire
8	TROUVE Jérôme	Titulaire
9	AMIC Julien	Titulaire
10	MOYNAULT Virginie	Titulaire
1	GOUDOUNESQUE Chloé	Suppléant
2	GARLOPEAU Alexis	Suppléant
3	BOUZIDI Kader	Suppléant
4	THOUVENIN Gaëlle	Suppléant
5	RENAULT Clément	Suppléant
6	DEGAUDENZI Erwan	Suppléant
7	GUILLAUME Magalie	Suppléant
8	LATIMIER Morgan	Suppléant
9	BOULAT Emilie	Suppléant
10	BARREAU Laetitia	Suppléant

Catégorie C (2 sièges de représentant titulaire du personnel à pourvoir)		
Rang de tirage au sort	Noms des agents tirés au sort	Titulaire/Suppléant
1	CAILLON Patrick	Titulaire
2	THIERRY Patricia	Titulaire
3	LEMAIRE Mathieu	Titulaire
4	LEFEUVRE Marion	Titulaire
5	TROHEL Catherine	Titulaire
6	LEBEL Sophie	Titulaire
7	FORT Pauline	Titulaire
8	ANNELOT Sylvie	Titulaire
9	SENECHAUD Fabienne	Titulaire
10	DENANT Marie-Laure	Titulaire

Catégorie C (2 sièges de représentant suppléant du personnel à pourvoir)		
Rang de tirage au sort	Noms des agents tirés au sort	Titulaire/Suppléant
1	MARTEL Sabrina	Suppléant
2	RIERA Jean-Luc	Suppléant
3	FRAY Marion	Suppléant
4	BUGEON Isabelle	Suppléant
5	MOINARD Camille	Suppléant
6	HENRY Christelle	Suppléant
7	CROIX Clémence	Suppléant
8	CAPLAIN Audrey	Suppléant
9	BUSQUET Isabelle	Suppléant
10	BONNET Caroline	Suppléant

Fait à La Rochelle, le 17 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

**Proclamation des résultats du tirage au sort du 13 juin 2024 des représentantes et
représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE) de
La Rochelle Université**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires
d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la proclamation des résultats du scrutin du 1er au 8 décembre 2022 relatif à l'élection à la
commission paritaire d'établissement (CPE),
Vu le procès-verbal de tirage au sort du 13 juin 2024,

PROCLAME

Article 1

Un tirage au sort pour la désignation des représentantes et représentants du personnel à la
commission paritaire d'établissement (CPE) de La Rochelle Université, a été réalisé le
13 juin 2024 à 9h30 à la Direction des relations et des ressources humaines.

Il a été effectué en présence de : Anne BARNABÉ, directrice des relations et des ressources
humaines ; Létitia HANRY-CROZAT, responsable du service de gestion des personnels ;
Hervé TICHANÉ, coordination de la gestion collective ; Patrick JANVRESSE, représentant du
syndicat UNSA Education ; Didier THIBAUT, représentant du syndicat A&I UNSA ;
Isabelle BRENON, représentante du syndicat FSU.

Les résultats du tirage au sort sont les suivants :

**Résultats du tirage au sort en vue de pourvoir six sièges de représentant-es du personnel
à la Commission paritaire d'établissement (CPE)**
(des tirages au sort supplémentaires sont réalisés afin de pallier d'éventuels désistements)

Groupe 1 (Personnels ITRF, Sociaux et de santé) – catégorie B 1 siège de représentant suppléant à pourvoir		
Rang de tirage au sort	Noms des agents tirés au sort	Titulaire/Suppléant
1	DESAYVRE Sandrine	Suppléant
2	VANDEBOGARDE Romain	Suppléant
3	MORROT Kelly	Suppléant
4	LHOMME Jean-Marc	Suppléant
5	GELICUS Antony	Suppléant

Groupe 1 (Personnels ITRF, Sociaux et de santé) – catégorie C		
1 siège de représentant suppléant à pourvoir		
Rang de tirage au sort	Noms des agents tirés au sort	Titulaire/Suppléant
1	PROTON Jérôme	Suppléant
2	BURIE Isabelle	Suppléant
3	MOUILLARD Thierry	Suppléant
4	MANGAS GUZMAN Natacha	Suppléant
5	DURAND Sandrine	Suppléant

Groupe 2 (AENES) – catégorie A		
1 siège de représentant titulaire et 1 siège de représentant suppléant à pourvoir		
Rang de tirage au sort	Noms des agents tirés au sort	Titulaire/Suppléant
1	LARTIGOU Nathalie	Titulaire
2	HUE Laurent	Titulaire
1	HARDY-RADENAC Cécile	Suppléant
2	HANRY-CROZAT Létitia	Suppléant

Groupe 2 (AENES) – catégorie C		
1 siège de représentant suppléant à pourvoir		
Rang de tirage au sort	Noms des agents tirés au sort	Titulaire/Suppléant
1	LOWYS Jean-Pierre	Suppléant
2	PINAUD Stéphanie	Suppléant
3	LACAZE Cécile	Suppléant
4	BOISSEAU Sandrine	Suppléant
5	HIRSCH Isabelle	Suppléant

Groupe 3 (Bibliothèque et musées) – catégorie B 1 siège de représentant suppléant à pourvoir		
Rang de tirage au sort	Noms des agents tirés au sort	Titulaire/Suppléant
1	GUITARD Elodie	Suppléant
2	GONTCHAROFF Julie	Suppléant
3	POURADIER Florence	Suppléant
4	YVON-NICOLAON Frédérique	Suppléant
5	FOURN Florence	Suppléant

Fait à La Rochelle, le 17 juin 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier